

Système d'acquisition dynamique M_2630MEDIC2021

Règlement de la Consultation (RC)

Pouvoir adjudicateur : GCS UniHA – 83 boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon

Contact administratif : romeo.claude@uniha.org

Objet du marché : Fourniture de médicaments des aires thérapeutiques identifiées dans l'annexe 2 du CCAP du présent SAD (et le cas échéant, des dispositifs médicaux équivalents répondant aux mêmes exigences techniques) pour le compte des établissements adhérents à UniHA.

33600000-6	Produits pharmaceutiques
33650000-1	Anti-infectieux généraux à usage systémique, vaccins, antinéoplasiques et immunomodulateurs
33620000-2	Médicaments du sang, des organes hématopoïétiques et du système cardiovasculaire
33610000-9	Médicaments des voies digestives et du métabolisme
33640000-8	Médicaments du système génito-urinaire et hormones
33631600	Antiseptiques et désinfectants
33670000-7	Médicaments du système respiratoire
33630000-5	Médicaments utilisés en dermatologie et pour le système squelettique et musculaire
33660000-4	Médicaments du système nerveux et des organes sensoriels
33690000-3	Médicaments divers

Procédure : Appel d'offres restreint (articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-6 à R.2161-11, R.2162-39, R.2162-41 à R.2162-47, R.2162-49 à R.2162-51 du Code de la commande publique)

Technique d'achat : Système d'acquisition dynamique (R.2162-37 à R.2162-51 Code de la commande publique)

RÉPONSE DÉMATÉRIALISÉE OBLIGATOIRE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2827564&orgAcronyme=x7c>

Aucune offre requise – Seules les candidatures sont requises.

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

1. Pouvoir adjudicateur et bénéficiaires du système d'acquisition dynamique	3
1.1 Type de pouvoir adjudicateur	3
1.2 Bénéficiaires des marchés spécifiques lancés en exécution du système d'acquisition dynamique	3
2. Description du système d'acquisition dynamique	4
2.1 Cadre juridique.....	4
2.2 Durée du SAD.....	5
3. Conditions de remise des candidatures	6
3.1 Période de réception des candidatures	6
3.2 Conditions de présentation des candidatures	6
3.3 Forme juridique du candidat	6
3.4 Contenu de la candidature	6
4. Procédure d'admission des candidats	9
4.1 Régularité du dossier de candidature	9
4.2 Critères de sélection des candidatures	9
4.3 Admission et rejet des candidatures	9
5. Demandes de renseignement.....	10
6. Voies et délais de recours	10
6.1. Phase candidatures	10
6.2. Phase offres	10
7. Données à caractère personnel collectées auprès des candidats et soumissionnaires	11
8. Contenu du dossier de consultation du SAD	11

1. POUVOIR ADJUDICATEUR ET BENEFICIAIRES DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

1.1 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Afin d'optimiser la commande publique dans le domaine de la santé, un Groupement de Coopération Sanitaire (G.C.S.) dénommé UniHA a été constitué par les établissements de santé adhérents du GCS UniHA.

Le GCS UniHA exerce l'activité permanente de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique.

Le GCS UniHA, en sa qualité de centrale d'achat, est le pouvoir adjudicateur du présent système d'acquisition dynamique.

Les pouvoirs adjudicateurs des marchés spécifiques sont soit les établissements mandatés par l'assemblée générale d'UniHA, soit le GCS UniHA.

Enfin, les adhérents du GCS UniHA sont pouvoirs adjudicateurs dans l'exécution du marché : ils émettent les bons de commande directement auprès des titulaires des marchés spécifiques.

Synthèse de la qualité de « pouvoir adjudicateur » des différents établissements :

Phase de passation ou d'exécution du marché	Pouvoir adjudicateur
Passation du SAD	GCS UniHA
Passation des marchés spécifiques	GCS UniHA ou établissement mandaté par l'assemblée générale du GCS UniHA
Emission des bons de commandes auprès des titulaires des marchés spécifiques	Les adhérents du GCS UniHA bénéficiaires des marchés spécifiques

1.2 BENEFICIAIRES DES MARCHES SPECIFIQUES LANCES EN EXECUTION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Les établissements adhérents bénéficiaires potentiels des marchés spécifiques lancés dans le cadre du présent Système d'acquisition dynamique sont les membres d'UniHA identifiés à l'occasion de chaque marché spécifique. A ce titre, l'exécution des prestations objet du Système d'Acquisition Dynamique peut avoir lieu sur l'ensemble du territoire national, Métropole ainsi que dans les Départements ou Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer.

Le GCS UniHA pourra également être le bénéficiaire des marchés spécifiques dans le cadre d'une modalité d'achat-revente.

2. DESCRIPTION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

2.1 CADRE JURIDIQUE

Le système d'acquisition dynamique est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la commande publique. Il s'agit d'une technique d'achat répondant à deux temps de réponse et d'analyse.

2.1.1 LE RÉFÉRENCIEMENT OUVERT DES OPÉRATEURS PENDANT LA DURÉE DU SAD ET L'ANALYSE DES CANDIDATURES

Le SAD est une technique d'achat permettant à tout opérateur économique s'estimant en capacité de répondre aux produits objet du marché listés en annexe 2 du CCAP, de proposer **dans un premier temps** sa candidature.

La période de référencement n'est pas limitée : les opérateurs peuvent se référencer jusqu'à la fin du SAD prévue en 2031.

Le nombre d'opérateurs admis dans le SAD n'est pas non plus limité.

La candidature est appréciée par le GCS UniHA sur la base des documents remis et des critères de sélection définis à l'article 4 du présent règlement de consultation.

Si la candidature est admise, l'opérateur économique est référencé dans le SAD et sera invité à remettre une offre pour tous les marchés spécifiques lancés à compter de la date d'admission dans le SAD.

La date d'admission de l'opérateur dans le SAD est la date à laquelle le GCS UniHA adresse au candidat le courrier lui indiquant que sa candidature est admise.

Les délais d'admission et modalités d'information sont précisées à l'article 4.3 du présent RC.

2.1.2 L'INVITATION DES CANDIDATS RÉFÉRENCÉS A REMETTRE UNE OFFRE

Les marchés spécifiques sont lancés par le GCS UniHA ou un établissement mandaté.

Chaque marché spécifique sera lancé auprès des candidats préalablement admis dans le SAD : à cet effet, une lettre d'invitation à soumissionner sera adressée aux candidats admis dans le SAD

via le profil acheteur, sur l'adresse mail donnée par le candidat lors de son référencement dans le SAD.

A cet égard, il est donc impératif que les candidats admis dans le SAD veillent à transmettre une adresse mail valide, opérationnelle, et susceptible d'être réceptionnée par la ou les personnes en charge de la réponse aux marchés spécifiques pendant toute la durée du SAD.

Tout changement de mail devra être porté à la connaissance du référent administratif de UniHA sans délai.

A défaut, il ne pourra pas être reproché ni à UniHA ni à l'établissement mandaté pour lancer le marché spécifique d'avoir adressé la lettre de consultation à une adresse mail erronée ou obsolète.

Les marchés spécifiques sont lancés auprès des candidats admis dans le SAD à la date du lancement. Les opérateurs ayant déposé un dossier de candidature complet moins de 10 jours avant le lancement du marché spécifique ne seront pas destinataires du marché spécifique.

Les offres seront remises au stade des marchés spécifiques selon les modalités précisées dans une lettre de consultation et conformément chapitre 3 du CCAP qui précise notamment les critères d'analyse des offres.

2.1.3 LE PÉRIMÈTRE DU SAD

Le présent SAD couvre plusieurs aires thérapeutiques listées en annexe 2 du CCAP.

Les opérateurs qui souhaitent présenter une candidature ne sont pas obligés de couvrir toutes les aires thérapeutiques du SAD, ni tous les produits de ces aires thérapeutiques. En effet, chaque marché spécifique est susceptible d'être divisé en lots couvrant chacun un périmètre restreint à certains produits.

En cours de validité du SAD, le GCS UniHA pourra ajouter des produits dans la limite de son objet. Les marchés spécifiques afférents à ces nouvelles aires thérapeutiques ne pourront être lancés qu'après un délai de 30 jours à compter de la publicité de ces nouvelles aires thérapeutiques.

2.2 DUREE DU SAD

La durée du Système d'Acquisition Dynamique court à compter de sa publication initiale.

Le Système d'Acquisition Dynamique est mis en place pour une durée de 10 ans maximum. Cette durée de validité pourra être modifiée selon les dispositions de l'article R.2162-40 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché spécifique sera précisée à l'occasion de chaque marché spécifique.

3. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

3.1 PERIODE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du système d'acquisition dynamique.

En revanche, seules les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

3.2 CONDITIONS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures.

Chaque candidat se doit de produire un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article 3.4 du présent RC. Ces documents n'ont pas à être obligatoirement signés, seuls les marchés spécifiques seront signés à l'issue de la procédure d'attribution.

Le candidat précise parmi les besoins identifiés, le ou les produits avec lesquels il entend ultérieurement répondre à des marchés spécifiques. Il complète à cet effet **l'annexe 2 du RC « Tableau de synthèse des capacités »**, en conservant le format initial Excel.

Les candidatures sont remises à l'adresse précisée en page de garde.

Les dépôts de plis effectués par erreur dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le candidat devra respecter le nommage suivant : *DC_nom du fichier_ nom du candidat*

3.3 FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Les groupements entre plusieurs opérateurs sont autorisés.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation des candidatures.

3.4 CONTENU DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent fournir :

- 1) La justification du statut d'établissement pharmaceutique
- 2) Une lettre de candidature

Cette lettre de candidature peut être :

- Soit le modèle de dossier candidature proposé par UniHA (Annexe 1 au RC « modèle dossier de candidature équivalent DC1 et DC2 ») dûment complété -> **ce format simplifié pour les candidats est vivement recommandé** ;
- Soit un **DUME** ou les formulaires DC1 et DC2 ou tout document équivalent dûment complétés des renseignements suivants (en cas de groupement, chaque co-traitant doit fournir les renseignements demandés) :

Les formulaires type DC1, DC2 que les candidats ont la liberté de produire sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- 3) Le chiffre d'affaires au cours des trois dernières années

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter tout autre élément financier en cours d'analyse, et notamment la liasse fiscale de l'année N-1 (a minima feuillets 1 à 4 : bilans actif, passif et comptes de résultat ; ou équivalent étranger le cas échéant).

- 4) Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat individuel ou que chaque co-traitant en cas de groupement n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique. Cette déclaration sur l'honneur n'est pas nécessaire si les candidats ont coché la case correspondante dans le dossier de candidature.

- 5) Les candidats sont en outre invités à renseigner dans leur dossier de candidature, et dans la mesure du possible, l'annexe 2 du RC « Tableau de synthèse des capacités » présentant :
 - a. La liste des médicaments commercialisés en France par le candidat, à la date de la candidature, susceptibles de répondre au besoin défini dans le cadre du présent SAD ;
 - b. Leur codification UCD13 ;
 - c. Le volume de vente annuel France (ville + hôpital) par produit **en UCD** (unité commune de dispensation) sur l'année n-1 ;
 - d. Commentaires éventuels du candidat sur le besoin.

Conformément à l'article R.2162-47 du Code de la commande publique, à tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, le GCS UniHA pourra demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

3.4.1. PRÉCISIONS POUR LES GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS

Les candidats peuvent se présenter en candidat individuel ou en groupement.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au paragraphe précédent, sous peine d'élimination du groupement.

Dans l'hypothèse où, pour les besoins de la réalisation de prestations dans les DROM COM, le candidat est conduit à faire appel à des distributeurs ou partenaires locaux, ces derniers devront être identifiés en qualité de co-traitant de groupement d'opérateur économique ou de sous-traitant.

En cas de groupement, le dossier de candidature devra identifier la part des prestations réalisées par chaque co-traitant.

3.4.2. PRÉCISIONS POUR LES SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CRÉÉES ET LE RECOURS AUX CAPACITÉS D'AUTRES OPÉRATEURS

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, le candidat présente tous les justificatifs qu'il juge nécessaires afin d'attester de sa capacité financière, technique et professionnelle à exécuter le marché (documents comptables et références notamment). Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat :

- Justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les éléments de candidature de cet opérateur requis à l'article 3.4 ;
- Apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché via une attestation sur l'honneur de l'opérateur économique indiquant qu'il s'engage à mettre ses moyens à disposition du candidat tout au long de l'exécution du marché objet de la présente consultation.

4. PROCEDURE D'ADMISSION DES CANDIDATS

4.1 REGULARITE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Lorsque l'une des pièces listées à l'article 3.4 du présent règlement de consultation est absente ou incomplète, il peut être demandé au candidat de compléter son dossier de candidature conformément à R.2144-2 Code de la commande publique.

A défaut de régularisation, la candidature sera rejetée.

4.2 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont sélectionnées au regard :

- De la capacité économique et financière des candidats à assurer, sur la durée du SAD et au bénéfice des membres et adhérents du GCS UniHA, les prestations objet des marchés spécifiques.

La capacité économique et financière sera appréciée sur la base du chiffre d'affaires annuel des 3 dernières années ou de tout autre élément sollicité par le pouvoir adjudicateur en cas de chiffre d'affaires insuffisant.

- Des capacités professionnelles du candidat permettant de garantir que l'opérateur économique possède la qualification nécessaire pour exécuter les marchés spécifiques en assurant un niveau de qualité approprié.

4.3 ADMISSION ET REJET DES CANDIDATURES

Le Pouvoir Adjudicateur se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception, délai porté à 15 jours ouvrables si des compléments de candidature sont demandés au candidat.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut prolonger le délai d'évaluation des candidatures tant qu'un marché spécifique n'est pas lancé.

L'admission est notifiée au candidat par l'intermédiaire du profil acheteur.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut être invité à remettre une offre en réponse aux marchés spécifiques lancés.

Les candidats ne satisfaisant pas ou plus aux critères de sélection des candidatures en sont avisés par décision transmise par l'intermédiaire du profil acheteur.

5. DEMANDES DE RENSEIGNEMENT

Les opérateurs économiques peuvent obtenir des renseignements complémentaires sur l'organisation du SAD pendant toute la durée du SAD en adressant une demande de précision au GCS UniHA par voie électronique uniquement via la plateforme à l'adresse mentionnée en page de garde, dans l'espace de consultation dédié au SAD.

(<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2827564&orgAcronyme=x7c>)

Les candidats admis au SAD et invités à remettre une offre à l'occasion d'un marché spécifique pourront solliciter des renseignements complémentaires leur permettant de remettre une offre dans les conditions précisées dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique.

6. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

6.1. PHASE CANDIDATURES

La présente procédure est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Lyon :

Palais des juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Rappel :

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché.

6.2. PHASE OFFRES

Les recours dirigés contre les procédures de passation des marchés spécifiques relèvent de la compétence du Tribunal administratif du ressort du pouvoir adjudicateur.

La juridiction compétente sera précisée dans la lettre d'invitation à soumissionner.

7. DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL COLLECTÉES AUPRES DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES

En application de l'article 13 du RGPD, le GCS UniHA informe les candidats des obligations suivantes :

- 1- **Identification de l'acheteur** : le GCS UniHA dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent règlement de consultation.
- 2- **Coordonnées du DPO du GCS UniHA** : dpo@uniha.org
Lorsqu'une personne souhaite exercer un des droits dont elle dispose en vertu du RGPD, le sous-traitant répond au nom et pour le compte du responsable de traitement pour les données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat et en avertit le responsable des données du responsable du traitement à l'adresse ci-dessus.
- 3- **Finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement** : procédure de passation système d'acquisition dynamique dont l'objet est défini dans le présent règlement de consultation ; analyse des candidatures ; acceptation des candidatures ; mise à disposition candidatures retenue(s) au profit des coordinations de UniHA ; passation des marchés spécifiques ; conservation et archivage des pièces du système d'acquisition dynamique.
- 4- **Durée du traitement** : dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et du Code du patrimoine. Ainsi, la durée de conservation de ces données est encadrée par les règles liées à l'archivage des documents d'un marché public.
- 5- **Les destinataires des données à caractère personnel** : Service juridique de UniHA ; filière PDS de UniHA ; service renommage du GCS UniHA ; responsable de la centrale d'achat du GCS UniHA ; direction des achats des établissements adhérents pour les besoins de l'exécution des prestations liées aux marchés spécifiques ; service financier et comptabilité des établissements adhérents pour le traitement des paiements.

8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD

Le dossier de consultation du présent SAD contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
 - Annexe 1 : modèle dossier de candidature UniHA pour candidat individuel et groupement
 - Annexe 2 : tableau de synthèse des capacités

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des adhérents du GCS UniHA
 - Annexe 2 : Quantités estimatives des produits par aire thérapeutique du SAD

- Cahier des Clauses Techniques Particulières et son annexe :
 - Annexe 1 : Plan de palettisation

- CIP-ACL FICHE Renseignements FOURNISSEUR n23 des Cahiers 201504

- CIP-ACL FICHER PHOTOS n°22 des Cahiers 201504

Au stade desancements des marchés spécifiques, des documents contractuels pourront venir compléter les pièces ci-dessus du SAD. Elles seront précisées lors du lancement de chaque marché spécifique.